

semblée ordonne l'impression de cet ouvrage dans les deux langues. — On se retire à trois heures moins un quart.

Séance du 27. — La séance s'ouvre vers une heure. Présens 87 membre.

On commence par la lecture du procès-verbal de la séance du 26, qui est approuvé.

La discussion est ouverte sur l'admission de M. Brugmans, député nommé de la Hollande.

M. Fabri-Longrée se demande si l'élu est comptable dans le sens de l'article 92 de la loi fondamentale? La minorité de la commission doute, la majorité semble reconnaître le fait, mais elle cherche à interpréter l'article dans un sens restreint; elle énumère les inconvéniens d'une autre interprétation, cite des précédens et considère la question comme préjugée en faveur de l'élu. Cette manière d'argumenter ne satisfait pas sa conscience; il ne voit pas ce qui autorise la chambre à restreindre le sens d'un article très-positif de la loi fondamentale.

M. le baron de Stassart: « Nobles et puissans seigneurs, déterminer le sens qu'il convient d'attacher au mot *comptables* dans l'article 92 de notre charte constitutive, n'est pas toujours chose facile, et la difficulté s'accroît bien davantage encore lorsqu'il s'agit de la mystérieuse institution qui régit en grande partie et qui couvre de son épais manteau les finances de notre royaume. Les membres de la commission permanente du syndicat sont-ils comptables? pas plus, nous dit-on, que les membres de l'assemblée générale..... Je réponds que la différence entre eux me paraît grande: les premiers administrent, les premiers distribuent les fonds, tandis que les autres examinent les comptes de gestion; mais, ajoute-t-on, vous admettriez bien à la seconde chambre, d'après les termes formels de la loi fondamentale, les ministres qui néanmoins administrent et qui signent également les mandats... je réponds que les ministres sont restreints par leurs budgets dont ils ne peuvent s'écarter le moins du monde, à tel point que s'ils délivraient des mandats pour des objets non portés au budget ministériel ou portés à raison de sommes inférieures, le caissier de l'état refuserait de les acquitter, sous peine de s'en rendre responsable; en est-il ainsi pour la commission permanente du syndicat? se trouve-t-elle limitée aussi par un budget, et ce budget, quelle est l'autorité supérieure qui l'arrête? toute la question me semble être là.... Si la commission permanente n'a point de budget et qu'elle expédie les mandats à son gré, je conclus de cette circonstance majeure, qu'elle doit être considérée comme comptable, aussi comptable et plus comptable même que son trésorier, puisque celui-ci n'est qu'un instrument, une espèce de machine à ses ordres.

M. van Crombrughe, dans un discours fort étendu, envisage la question sous ses diverses faces, et se prononce pour l'admission de M. Brugmans.

M. Le Hon voudrait qu'on suspendît la décision jusqu'à ce que le réglemeut de la commission permanente du syndicat et d'autres pièces propres à instruire l'assemblée aient été produits.

M. Donker-Curtius trouve l'assemblée précisément dans la même position que l'était la commission d'examen des pouvoirs lors du rapport. Il est d'avis qu'on mette aux voix l'avis de la majorité; s'il n'est pas admis, il n'y aura rien de décidé, on attendra un plus ample informé. (Appuyé! appuyé!)

M. le président dit qu'il va mettre aux voix le rapport de la majorité de la commission.

M. Warin demande s'il est bien entendu que la négative entraîne l'attente de nouveaux renseignements?

On procède à l'appel nominal qui donne pour résultat 40 voix en faveur de l'admission sur-le-champ, et 47 voix contre.

M. de Stassart: M. le président est-il décidé que ce sera le comité d'examen des pouvoirs qui correspondra avec M. Brugmans pour demander les pièces?

Le président: La chose est décidée.

La séance est levée à quatre heures; on s'ajourne indéfiniment.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 31 octobre.

Les renseignements qui suivent nous ont été fournis sur l'incendie qui a consumé deux maisons à Bettembourg, dans la nuit du 23 au 24 de ce mois. Le feu s'était manifesté avec tant de violence, que d'abord l'on craignit un embrasement général de tout le village. Mais la promptitude et l'activité qui ont été mises à appeler les secours, l'intelligence et l'ordre qui ont ré-

gné dans leur administration, ont sauvé le reste de la commune. On signale le dévouement du sieur Jaumain, employé des droits d'entrée et de sortie, qui a exposé sa vie pour préserver la maison du sieur Barthel. Du haut de ce bâtiment il est tombé sur le fumier, et il s'est relevé à l'instant pour remonter au poste dangereux qu'il avait choisi. On cite également le vicair de la paroisse, le garde-champêtre, le sieur Jean Ruppert et le messager Christostomus, pour leur zèle infatigable à diriger les travaux. Le sieur Camille Schanus, de Hellange, au péril de ses jours, a sauvé du milieu des flammes un domestique qui y était tombé. La perte du sieur Ehlinger est évaluée à 10,500 fl.; celle du sieur Barthel à 3,500 florins. Aucun des deux n'était assuré.

— Nous avons publié l'arrêté de S. M. du 3 septembre dernier, qui prescrit le recensement général de la population du royaume, en exécution de celui du 29 septembre 1828. Ce recensement aura lieu très-prochainement à Luxembourg. L'inscription de chaque ménage commencera par le chef, immédiatement après suivront la femme, les enfans du sexe masculin et ceux du sexe féminin, d'après l'ordre de leur âge, à l'exception cependant de ceux qui sont placés aux académies, aux écoles ou aux pensionnats, et qui doivent être inscrits dans le lieu où ils séjournent; ensuite viendront les domestiques mâles et les servantes ou ouvriers, pour autant qu'ils demeurent chez leurs maîtres, et enfin tous ceux qui appartiennent au ménage ou qui habitent la même maison, à moins que ceux-ci ne soient étrangers, et qu'ils n'aient pas une année de domicile dans la commune. Les étrangers, dans le cas d'être inscrits, seront indiqués spécialement dans la colonne d'observations.

Les militaires de tout grade sont inscrits dans l'endroit où ils sont en garnison, et ceux qui sont annuellement en congé, au lieu de leur résidence ordinaire.

— L'affaire du *Courrier de la Moselle*, au sujet de la publication du prospectus de l'association bretonne, a été portée devant le tribunal correctionnel de Metz. Le gérant du *Courrier* a été condamné à un mois de prison et 150 fr. d'amende, comme atteint et convaincu d'excitation au mépris du gouvernement du roi. L'imprimeur, qui avait été mis en cause, a été acquitté.

— On assure qu'un étranger vient d'être arrêté au moment de monter en voiture pour quitter Bruxelles; on prétend que cette arrestation se rattacherait à des soupçons relatifs au vol de diamans. (Journal de la Belgique.)

— On lit dans la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas*:

« M. van Gobbelschroy est, dit-on, occupé à renverser l'échafaudage monté sur 75 articles par M. Membrede; incessamment il présentera aux chambres un projet en 10 à 12 articles par lesquels l'instruction moyenne et supérieure seront déclarées entièrement libres, et l'instruction primaire seule soumise à quelques formalités pour un terme de 10 ans. »

— Nous apprenons de Louvain que M. Roëlants, secrétaire de l'université, et M. Michaëlis, régent au collège philosophique, ont annoncé aux élèves qu'aucun d'eux ne serait reçu dans les séminaires épiscopaux; mais que le gouvernement accorderait à ceux qui suivraient une autre carrière et continueraient à fréquenter les cours de l'université, une pension annuelle de 200 florins jusqu'à la fin de leurs études. (Courr. de l'Esc.)

— Un projet de pétition à la deuxième chambre circule à Namur, voici quelques-uns des griefs énumérés par les pétitionnaires:

La plupart des emplois sont confiés à nos compatriotes du nord. La loi sur l'organisation judiciaire n'a pas encore reçu d'exécution.

Les conflits nous laissent sans garantie et les droits du gouvernement à cet égard ne sont pas déterminés par une loi.

Le code militaire est encore entaché de dispositions contraires à nos mœurs.

Des écrivains généraux subissent encore une condamnation prononcée sous un régime aboli.

— Le prince Albert de Prusse est arrivé, dans la nuit du 25, à La Haye, avec un de ses frères; ils sont descendus au palais occupé ci-devant par le prince Frédéric. LL. AA. RR. accompagneront le roi et la cour à Amsterdam, la semaine prochaine. Le mariage de la princesse Marianne n'aura lieu qu'au mois de mai.

— Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, est mort, à La Haye, M. C.-V. baron Van Boetzelaer, grand-maréchal du